ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions liberales : age de la retraite

Question écrite n° 49543

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des infirmieres et infirmiers liberaux au regard de leurs droits a la retraite. Cette profession revendique legitimement depuis longtemps le droit a une retraite a taux plein des soixante ans apres 40 annuites de cotisations. En effet, a ce jour, pour acceder a une retraite decente, une infirmiere entree dans la vie active vers vingt-deux ans doit avoir atteint l'age de soixante-cinq ans en ayant cotise 43 annuites. Les infirmiers et infirmieres liberaux ressentent cette situation comme une injustice sociale, d'autant plus que pour un revenu annuel indentique, leurs cotisations d'allocations familiales sont 10 fois superieures a celles du corps medical. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position sur ce probleme et les mesures qu'il envisage de prendre afin d'y remedier.

Données clés

Auteur : M. Delvaux Jean-Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49543
Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1309